

Adhérent 0621739

SOCIETE SOUCHIER S.A.
B.P. 12
1 TER RUE DU PAQUIS
70400 HERICOURT

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX
CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEPERIES AU
TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MIL SIX
(Articles 43 et 46 I.-2° du code des marchés publics, arrêté au 31 janvier 2003,
article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005)**

Identification de l'entreprise candidate

SOCIETE SOUCHIER S.A.
ZONE INDUSTRIELLE NORD
ROCADE DU PARC
77200 TORCY

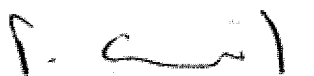
Effectif salarié déclaré par l'entreprise sur la dernière déclaration exigible au 31 décembre 2006
4 QUATRE

Je soussigné, Directeur de la caisse Congés Intempéries BTP de Seine et Marne dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément aux articles 43 et 46 I.-2° du code des marchés publics, à l'arrêté interministériel du 31 janvier 2003 et à l'article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005, que l'entreprise est en situation régulière vis à vis de la caisse, au sens de l'article 46 I.-2° du même code :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles au 31 décembre deux mil six servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations, au regard de toutes les sommes visées par l'article 46 I.-2° et exigibles au 31 décembre deux mil six.

Fait à Melun, le 15 Janvier 2007

Le Directeur
Patrick CURIS



L'original de cette attestation, valable pour l'année de sa délivrance, devra être conservé pendant toute cette durée. Les candidats aux marchés peuvent en effectuer des photocopies en attestant sur l'honneur leur conformité au présent original.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements fournis à la caisse par les entreprises adhérentes. Celles-ci peuvent demander communication de toute information nominative les concernant et qui figurerait sur les fichiers utilisés.

Le droit d'accès peut être exercé à l'adresse de la caisse de congés payés.